



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 4 décembre 2018

L'association Greenpeace a publié une carte avec la liste des élevages soumis à la directive sur les émissions industrielles (IED) en ce qui concerne le département de la Vendée.

Au regard des réactions suscitées dans la presse locale, le préfet tient à apporter les précisions suivantes :

- cette liste a été extraite de la base des données des installations classées publiée sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire, répondant à une obligation légale de publication des installations soumis à autorisation et à enregistrement.
- ces données concernent une grande variété d'établissements agricoles.

La taille moyenne des élevages de poules pondeuses en Vendée s'établit à 19 000 poules soit 10 fois moins que les 185 000 cités dans l'exemple par cette association. S'agissant de l'élevage des porcs, elle s'établit à 1 100 animaux par élevages soit 24 fois moins que les 26 000 dans l'autre exemple cité par cette association.

Dés lors, il apparaît inapproprié de considérer toutes les installations agricoles recensées comme des «fermes-usines », ce terme renvoyant à des élevages de taille bien supérieure.

Il s'agit, en Vendée, d'élevages à taille humaine et pour l'essentiel d'exploitations familiales.

Le préfet met en garde par avance contre toute interprétation de ces données qui assimilerait ces élevages vendéens à des « fermes-usines » et contre les mises en cause qui en résulteraient.

A la demande du préfet, les forces de police et de gendarmerie sont d'ores et déjà mobilisées pour prévenir toute intrusion dans les exploitations agricoles concernées.

